

8^e édition du concours



**Concours ouvert aux classes et aux ateliers périscolaires
du CE1 au CM2**

Date limite de dépôt des candidatures : 30 avril 2020 – 14 heures

Ce règlement est téléchargeable sur : www.agencebio.org

- RÈGLEMENT -



Préambule : Qu'est-ce que l'agriculture biologique ?

L'agriculture biologique est un mode de production et de transformation respectueux de l'environnement, du bien-être animal et de la biodiversité, qui apporte des solutions face au changement climatique.

Les aliments bio sont produits à partir d'ingrédients cultivés sans produits chimiques de synthèse et sans OGM (organismes génétiquement modifiés). Ils ne contiennent ni exhausteurs de goût, ni colorants, ni arômes chimiques de synthèse. L'utilisation d'additifs est très fortement limitée.

Le mode d'élevage biologique est fondé sur le respect du bien-être animal. Les animaux disposent obligatoirement d'un accès au plein air et d'espace. Ils sont nourris avec des aliments bio principalement issus de la ferme et sont soignés en priorité avec des médecines douces.

Les produits bio sont contrôlés à tous les stades. Aux contrôles effectués sur l'ensemble des produits agroalimentaires s'ajoutent des contrôles spécifiques à la Bio, réalisés par un organisme indépendant agréé par les pouvoirs publics. Le logo bio européen et le logo AB garantissent que le produit respecte les règles de l'agriculture biologique.

L'agriculture biologique s'inscrit au cœur du développement durable. C'est un engagement pour le bien-être des générations futures.

Pour en savoir plus sur l'agriculture biologique et retrouver des supports pédagogiques : www.agencebio.org.

Article 1 – Organismes

L'Agence BIO, 6 rue Lavoisier, 93100 Montreuil, plateforme nationale d'information et d'actions pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique en France, est un groupement d'intérêt public réunissant les ministères en charge de l'agriculture et de l'écologie, la FNAB (Fédération Nationale d'Agriculture Biologique des régions de France), l'APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture), le Synabio (Syndicat des entreprises bio) et Coop de France (Fédération des Coopératives Agricoles). Elle est en relation avec tous les partenaires ayant vocation à contribuer au développement de l'agriculture biologique.

Ses missions sont d'informer sur l'agriculture bio et ses produits, de faire connaître l'évolution de la production, de la consommation et des attentes des consommateurs en France, ainsi que de soutenir le développement du secteur par la structuration de filières bio.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu concours s'adresse à toutes les classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 de France métropolitaine et des départements d'outre-mer, ainsi qu'aux groupes d'élèves du CE1 au CM2 constitués dans le cadre des activités périscolaires (groupe de 35 enfants maximum).

Une école peut présenter plusieurs classes de même niveau ou de niveau différent, ou plusieurs groupes d'élèves constitués dans le cadre des activités périscolaires. Un professeur ayant sous sa responsabilité plusieurs classes peut présenter différentes candidatures.

Article 3 – Règles du concours

3.1 - Principe

Avec l'aide du professeur des écoles ou d'un animateur dans le cadre des activités périscolaires, la classe ou l'atelier périscolaire devra réaliser un reportage sur l'agriculture biologique relaté au choix :

Sur un journal « papier » de 4 pages (2 feuilles A4 recto verso),
OU dans une vidéo d'une durée de 4 minutes maximum, réalisée au moyen d'un smartphone, tablette, appareil photo/vidéo, Go Pro, ou autres.

Au travers de l'implication des élèves dans la réalisation du reportage, la finalité de ce concours est de sensibiliser les enfants à l'importance d'une alimentation reliée à l'environnement, au respect des animaux et préservant la biodiversité.

Les messages viseront à mettre en avant les spécificités de l'agriculture biologique et de ses produits de manière rationnelle, juste, positive, pédagogique et non dénigrante.

Le journal composé de 2 feuilles recto verso au format A4 devra comporter : un titre, un édito, des articles de fond illustrés de photos ou de dessins ou BD.

La vidéo : elle dure au maximum 4 minutes, générique compris, et devra comporter un titre, un thème central et être construite autour d'un parti pris narratif (point de départ / démonstration / conclusion). Format d'envoi et taille du fichier : fichier mp4, de taille maxi 2 Go.

Mode de transmission : plateforme de transfert de fichier volumineux grand public (we transfer, google drive ...)

En participant à ce concours, l'auteur s'engage à présenter une vidéo inédite dont il est l'auteur et déclarée libre de droits.

Les effets sonores et la musique devront être libres de droit.

Le fichier vidéo devra être enregistré avec les mentions : Nom Etablissement- Classe/ groupe -Titre.

Les participants doivent être dépositaires des droits liés, s'il y a lieu, aux images transmises, ainsi que l'autorisation des personnes identifiées sur la vidéo.

N.B. : dans le générique de fin, mentionner les élèves (avec leur niveau de classe) ou le groupe-classe ayant réalisé le film, en précisant le nom et le lieu de l'établissement scolaire et les crédits musiques éventuels.

Les écoles et établissements dont l'envoi n'est pas conforme à la description ci-dessus peuvent voir leur participation refusée par les organisateurs.

La classe ou l'atelier périscolaire est libre d'aborder la thématique bio de son choix, pour autant que ce soit en cohérence avec la finalité du concours. Par exemple, voici quelques thématiques pouvant faire l'objet du reportage : « *La bio dans mon restaurant scolaire* », « *Les fruits et légumes de saison bio* », « *Du blé au pain bio* », « *L'élevage bio* », « *Mon poulailler bio* », « *De la vache au yaourt bio* », « *La bio dans ma région* », « *Notre potager bio* » ou tout autre sujet bio plus générique, etc.

3.2 - Durée

Le concours se déroulera au cours de l'année scolaire 2019-2020. Il débutera le 2 septembre 2019 et sera clôturé le **jeudi 30 avril 2020, 14 heures**, selon les modalités du présent règlement.

3.3 – Modalités de participation

Pour participer au concours, le professeur des écoles ou l'animateur des activités périscolaires responsable doit remplir pour sa classe ou son groupe un bulletin de

participation, intégré au présent règlement et téléchargeable sur le site de l'Agence BIO www.agencebio.org .

Ce bulletin, adressé avec le reportage (journal papier ou vidéo), peut ensuite être renvoyé pour réception **au plus tard le 30 avril 2020, 14 heures**, soit par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : **Agence BIO - Concours « Les Petits Reporters du Bio » - 6 rue Lavoisier – 93100 Montreuil, soit par mail, à concourspetitsreportersbio@agencebio.org**

S'il le souhaite le professeur des écoles ou l'animateur des activités périscolaires a la possibilité de se préinscrire sur le site Internet de l'Agence BIO : www.agencebio.org

3.4 – Désignation des gagnants

Le jury, présidé par une personnalité, sera composé de représentants du monde de l'enseignement, de parents d'élèves, de l'Agence BIO et de ses membres, d'au moins un enfant de classes du CE1 au CM2 et, éventuellement, d'autres personnalités qualifiées. Il se réunira en principe début mai.

Outre le respect de l'ensemble des conditions du règlement, les 12 meilleurs journaux tous supports confondus à savoir journal papier ou vidéo) seront sélectionnés par le jury sur les critères suivants :

- le choix du titre et la clarté des textes (écrits pour les journaux, ou dits pour les vidéos),
- le travail journaliste (édito, enquête, témoignage, interview, construction du scénario de la vidéo etc.),
- la créativité du journal ou de la vidéo (ton, style...),
- la compréhension de l'agriculture biologique,
- la valorisation du travail des enfants
- la qualité des illustrations et des participations des enfants (dessins, photographies réalisées par les enfants...)
- la pertinence par rapport au thème

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant le choix final du jury.

Article 4 – Dotations

12 lauréats seront distingués par le jury.

1ers prix : 2 ateliers culinaires bio

Deux lauréats se verront attribuer un atelier culinaire bio animé par un chef, d'une valeur unitaire de 1000 € HT. L'atelier culinaire s'effectuera dans les deux établissements des classes ou ateliers périscolaires gagnants, après l'accord du directeur. La date des deux ateliers culinaires sera fixée ultérieurement selon les disponibilités des lauréats.

2^{es} prix : 10 goûters bio

Dix lauréats remporteront un goûter bio d'une valeur unitaire d'environ 150 € HT qui sera organisé par l'Agence BIO et les relais régionaux au sein de l'école après l'accord de la directrice ou du directeur.

Les classes gagnantes seront, en principe, informées de leur dotation en mai 2020, par courrier ou par mail ; cette information sera également disponible sur le site Internet de l'Agence BIO.

Chacune des 12 classes gagnantes recevra également un diplôme « *Les Petits Reporters du Bio* », sans valeur commerciale. En cas de force majeure ou de changement substantiel dans les prix d'acquisition des dotations auprès des fournisseurs des organisateurs, ceux-ci se réservent le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Article 5 – Utilisation des magazines

Les participants autorisent les organisateurs à publier les 12 reportages primés, sur tous supports et dans le monde entier, et notamment à les reproduire et à les diffuser, en partie ou en totalité, en utilisant tout type de cadrage, en couleurs ou en noir et blanc, associés avec d'autres images, textes et graphismes, sur tout support (papier, numérique, magnétique, et en particulier sur CD-ROM, DVD-ROM et Internet) et intégrés à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations, etc.) connus et à venir, pour les besoins du jeu concours et également à des fins de communication, d'éducation et d'information du public sur la consommation des produits biologiques.

Article 6 – Publicité et promotion des gagnants

Les gagnants autorisent les organisateurs à utiliser le nom et l'adresse de l'école ainsi que le nom du professeur ou animateur dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, en France métropolitaine (Corse et DOM compris), sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation. Dans le cas où un professeur ou animateur ne souhaiterait pas que son nom apparaisse, il devra le stipuler dans le bulletin de participation.

Article 7 – Modification du jeu

Le présent jeu concours est susceptible d'être interrompu, arrêté ou prorogé sur l'initiative de l'un ou l'autre organisateur, sans que les participants ne puissent s'y opposer ni réclamer un quelconque dédommagement.

Article 8 – Dépôt et interprétation du règlement

Le présent règlement est déposé chez le Cabinet d'huissiers VENEZIA & Associés, implanté 130 avenue Charles de Gaulle, 92574 Neuilly-sur-Seine auquel est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre. Il peut être consulté et imprimé à tout moment sur le site de l'Agence BIO accessible à partir de l'adresse suivante www.agencebio.org.

Ce règlement peut être modifié au cours de la durée du concours. Dans ce cas, les articles additifs ou les modifications seront insérés dans le règlement, communiqués au Cabinet d'huissiers VENEZIA & Associés et diffusés sur le site de l'Agence BIO.

Article 9 – Informatique et Liberté

Pour participer au concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines données à caractère personnel les concernant (nom, prénom, adresse postale, adresse email). Ces données sont destinées au personnel des organisateurs et à ses éventuels partenaires. Elles sont nécessaires au contact, à la détermination des gagnants et donc à l'attribution des dotations.

Le traitement de ces données nominatives est réalisé conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment, la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée et le règlement européen relatif à la protection des données personnelles du 27 avril 2016. Certaines données pourront également être accessibles à des organismes publics, auxiliaires de justice, officiers ministériels, afin de se conformer à toute loi ou

réglementation en vigueur, à qui les organisateurs seraient tenues de répondre (demande judiciaire ou administrative).

Ces données personnelles font l'objet d'un archivage électronique par les organisateurs et seront conservées pendant le concours et pendant la durée légale de conservation et de prescription. Elles seront détruites à l'issue de l'ensemble des obligations des organisateurs envers les participants au concours.

Les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et d'un droit à la portabilité sur les données les concernant en écrivant à l'Agence BIO, 6 rue Lavoisier, 93100 Montreuil qui disposent également de la faculté de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles les concernant après leur décès.

Article 10 – Attribution de compétence

Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Paris et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.



Bulletin de participation

Concours « Les Petits Reporters du Bio »

du 2 septembre 2019 au 30 avril 2020

Pour faire participer sa classe, le professeur des écoles encadrant ou l'animateur des activités périscolaires responsable est invité à remplir ce bulletin de participation.

Ce dernier, adressé avec le journal, doit être envoyé **au plus tard le 30 avril 2020, 14 heures**, soit par voie postale à l'adresse suivante : **Agence BIO - Concours « Les petits reporters du Bio » - 6 rue Lavoisier – 93100 Montreuil, soit par mail, à**

concourspetitsreportersbio@agencebio.org

<p>Nom(s) et prénom(s) du/des enseignant(s) encadrant(s)</p>	
<p><u>OU</u> Nom et prénom de l'animateur des activités périscolaires</p>	
<p>Niveau(x) de la classe ou groupe d'élèves</p>	
<p>Ecole</p>	
<p>Nom du Directeur de l'école</p>	
<p>Coordonnées postales</p>	
<p>Coordonnées téléphoniques</p>	

E-mail	
Comment avez-vous été informés du concours « Les Petits Reporters du Bio » ?	
Titre du reportage	
Combien d'enfants ont participé au reportage ?	
Si la candidature a été réalisée dans le cadre des activités périscolaires, préciser le contexte.	

Conformément au règlement du concours :

- les gagnants autorisent les organisateurs à mentionner le nom et l'adresse de l'école, ainsi que le nom du professeur ou de l'animateur en complément de celui de l'école, dans toute manifestation promotionnelle du présent jeu.

Merci à tout professeur ou animateur qui ne souhaiterait pas que son nom soit cité de cocher cette case :

Merci de joindre à ce bulletin le reportage créé par la classe ou le groupe dans le cadre des activités périscolaires.

